



Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

Monsieur Jean-Louis DEMELIN
Président
Col de la Quillane
66210 LA LLAGONNE

26 AOÛT 2019

Réf. JP/SC n°86.19

Olette le 27 juillet 2019

Objet : Avis final du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes

Pièce Jointe : Délibération n°2019-44 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Monsieur le Président,

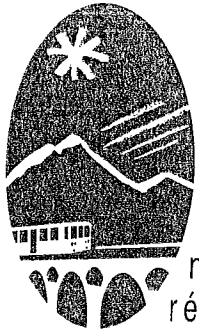
Le Comité Syndical du Parc s'est réuni le mardi 23 juillet 2019 afin d'émettre un avis final concernant ce projet de SCoT. Après une présentation du projet arrêté, le Comité Syndical a voté à l'unanimité un avis favorable sous réserves de modifications du document.

Les points de réserves à lever pour rendre compatible le projet de SCoT, avec la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, sont les suivants :

- Permettre le développement d'aires de camping-car uniquement dans les secteurs dédiés à ces activités inscrites dans la charte du Parc et son plan associé : « Domaines de ski alpin, Zones d'activités adossées aux stations de ski alpin, sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature et secteurs maximum de potentiel urbanisable ».
- Conditionner l'ouverture de nouveaux sites d'activités à un taux de saturation égal ou supérieur à 80%, correspondant au foncier occupé : parcelles accueillant des activités et parcelles aménagées où un permis de construire a été accordé.
- Permettre le développement d'activités liées aux domaines de ski uniquement dans les secteurs mentionnés dans la charte du Parc et identifiés au plan de Parc : « domaines de ski alpin » ;

1/2

Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord Limousin
Pilat
Pyrénées catalanes
Quéyras
Scarpe-Escault
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord



Parc
naturel
régional
des Pyrénées
catalanes

.../...

- Permettre le développement d'activités complémentaires aux domaines de ski uniquement dans les secteurs mentionnés dans la Charte du Parc et identifiés au Plan de Parc : « zones d'activités adossées aux domaines de ski alpin ».
- Permettre le développement d'activités de pleine nature uniquement dans les secteurs mentionnés dans la Charte du Parc et identifiés au Plan de Parc : « sites aménagés pour la pratique d'activités de pleine nature ».
- Retirer le projet d'UTN structurant « motocross d'ells Escomalls » du SCoT.

L'équipe du Parc reste à votre disposition afin de répondre à toutes vos questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Hermeline MALHERBE

Présidente du Parc Naturel Régional
des Pyrénées Catalanes

Pour la Présidente
et par délégation
Grégoire VALLBONA

Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causse du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord Limousin
Pilat
Pyrénées catalanes
Queyras
Scarpe-Escault
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord



Comité Syndical Du 23 juillet 2019

D/2019-44 AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

Avis final sur le projet arrêté du SCOT de la CC. Pyrénées Catalanes

Contexte

Après plusieurs années de travail, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes a arrêté, le 17 juin 2019, son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Comme pour tout document d'urbanisme, le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes est consulté par le Préfet, en tant que Personne Publique Associée (PPA), afin de vérifier la compatibilité du projet arrêté avec la charte du Parc. A compter de la date d'arrêt du dossier, le Parc dispose de 3 mois pour rendre son avis. L'avis final est donné en Comité Syndical.

Avec le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, la procédure d'élaboration du document a fait l'objet de nombreux échanges entre les équipes techniques, d'une discussion en groupe de travail Urbanisme et Espaces naturels du Parc (le 16.04.19) et de remarques lors des réunions PPA.

Afin d'éclairer la décision des élus lors du Comité Syndical, un groupe de travail Urbanisme et Espaces naturels est prévu le mardi 16 juillet. Pour des questions de délai, le compte rendu de cette réunion ne peut être transmis avant le Comité Syndical et sera rapporté directement aux membres du Comité, en séance.

L'ensemble des documents du SCOT est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.pyrenees-catalanes.net/fr/grands-projets/elaboration-du-scot/les-documents-du-scot>

